

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**OBJET : Modification provisoire des règles de circulation et de stationnement -
Entreprise Minetto travaux publics - Travaux de raccordement du n°151 au n°155
Avenue de la Côte Bleue – Du lundi 03/11/2025 au vendredi 14/11/2025 de 07h30 à
16h30.**

Le Maire de la commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2212-2 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
Vu L'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure
Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière
Vu Les articles L.130-4, R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
Vu La demande en date du 22/10/2025 de l'entreprise Minetto-travaux publics, domiciliée ZAC de Nicopolis, 200 rue des Genêts 83170 Brignoles (n° SIRET 007 350 200 00031) et mandatée par la collectivité pour des travaux de raccordements pour le chantier des « futurs bâtiments » avenue de la Côte Bleue du 03/11/2025 au 14/11/2025.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de modifier provisoirement les règles de circulation et de stationnement avenue de la Côte Bleue pour le bon déroulement des travaux.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité de l'entreprise ainsi que celle des usagers de la voie publique.

ARRETE

- Article 1 En raison des travaux de raccordement réalisés par l'entreprise Minetto-travaux publics, le stationnement des véhicules sera interdit du n°151 au n°155 avenue de la Côte Bleue du lundi 03/11/2025 au vendredi 14/11/2025 de 07h30 à 16h30.
- Article 2 Pour garantir la sécurité de l'entreprise et des usagers de la voie publique, la chaussée sera rétrécie et la vitesse maximale autorisée abaissée à 30km/h dans la zone des travaux, aux dates et horaires cités à l'article 1.
- Article 3 L'entreprise Minetto-travaux publics aura à sa charge la mise en place et le maintien de la signalisation routière nécessaire sur toute la durée des travaux.
Elle devra avertir les riverains directement impactés par lesdits travaux et afficher le présent arrêté sur les lieux.

- Article 4 Passé le délai autorisé, l'emplacement devra être complètement nettoyé par l'entreprise effectuant les travaux et aucun embarras ne devra être laissé, faute de quoi, elle pourra être poursuivie pour embarras ou occupation illégale du domaine public.
- Article 6 Madame la Directrice Générale des Services, la direction des services techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensuès-la-Redonne, le 22 octobre 2025.

Le Maire,
Michel ILLAC

